



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20140701-010714-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014

Publication : 04/07/2014

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 9 :

EVALUATION ET PREVENTION DES
RISQUES PSYCHO-SOCIAUX –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU FONDS NATIONAL DE
PREVENTION DE LA CAISSE
NATIONALE DE RETRAITE DES
COLLECTIVITES LOCALES
(C.N.R.A.C.L.)

Séance ordinaire du 1^{er} Juillet 2014

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 1^{er} Juillet 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents :28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Bernadette HIRSCH-WEIL, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI pour les dossiers N° 4 à 18 (à Joan TARIS), Dominique VINCENT pour les dossiers N° 3 à 18 (Odile LECLAIRE), Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Didier BLADOU (à Philippe VALMIER), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Bénédicte SALIN)

Absent :

Secrétaire : Sébastien LABAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2014

DOSSIER N° 9 : EVALUATION ET PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES COLLECTIVITES LOCALES (C.N.R.A.C.L.)

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

La ville du Bouscat a engagé, depuis plusieurs années, une politique de prévention des risques professionnels en faveur des agents de la Ville et du CCAS, renforcée notamment par la volonté d'intégrer le développement durable dans la gestion des Ressources Humaines inscrite dans notre AGENDA 21. Les objectifs poursuivis sont notamment de favoriser le bien-être des agents au travail et d'améliorer la santé au travail (exemple d'action : entretien écologique des locaux).

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, élaboré en 2009, doit être complété par la prise en compte des risques psycho-sociaux (RPS). Le protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit mettre en place un plan de prévention d'ici 2015.

Selon la définition figurant dans le guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS, édité par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) : *« Ce qui fait qu'un risque pour la santé au travail est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine : les risques psychosociaux seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. »*

La démarche consistera dans un premier temps à identifier les facteurs de risques et à évaluer leur niveau de gravité dans un diagnostic, et, dans un deuxième temps, de proposer un plan d'actions de prévention des risques identifiés.

Le diagnostic reposera sur un état des lieux quantitatif et qualitatif concernant les risques psychosociaux auxquels serait exposé le personnel municipal. Les facteurs de risques seront répertoriés selon une classification thématique correspondant à celle définie dans le guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS dans la fonction publique de la DGAFP, prenant en compte 6 dimensions :

- les exigences du travail ;
- les exigences émotionnelles ;
- l'autonomie et les marges de manœuvre ;
- les rapports sociaux et les relations de travail ;
- les conflits de valeurs ;
- l'insécurité de la situation de travail.

Un plan d'actions adapté aux spécificités de la ville et du CCAS permettant de prévenir, réduire et remédier aux risques identifiés sera proposé. Ce plan d'actions devra décliner des mesures de prévention primaire, secondaire et tertiaire :

- Les mesures de prévention primaire sont celles qui permettent de supprimer ou réduire le risque à sa source ;
- les mesures de prévention secondaire visent à se protéger du risque par des outils ou des actions organisationnelles ;
- les mesures de prévention tertiaire consistent à corriger les effets des risques qui n'ont pu être évités et prendre en charge les personnes en souffrance physique et/ou mentale.

Consulté pour avis, le Comité Technique a approuvé cette démarche le 16 mai 2014 et un budget de prévisionnel de 20 000 € a été prévu.

Un fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les collectivités dans leurs projets et démarches de prévention autour de la problématique de la souffrance, de l'amélioration des conditions et du bien-être au travail et pour participer au financement des mesures de prévention et notamment au coût financier du temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes et externes autour de cette démarche.

Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser M. LE MAIRE à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L..

Ainsi,

VU le protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 octobre 2013

VU l'avis du Comité Technique du 16 mai 2014,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve cette démarche d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide au financement du projet auprès du fonds national de prévention,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier,

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011.

Fait et délibéré le 1^{er} Juillet 2014

LE MAIRE,

A stylized signature consisting of a large, horizontal, oval shape with a smaller, horizontal, oval shape inside it, resembling a signature.

Patrick BOBET

